COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-105

Convention de formation passée avec le CFA ASCOR – Espace concours – 2, allée Marie Berhaut – 35000 RENNES

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à une apprentie la partie pratique du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) au sein d'une structure du jeune enfant,

Considérant le projet de convention établi par le CFA ASCOR – Espace concours – 2, allée Marie Berhaut – 35000 RENNES.

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec le CFA ASCOR.

Article 2 - La durée de l'apprentissage sera du 7 septembre 2023 au 30 juin 2024 mais l'apprentie sera rémunérée jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 4 812.50€ TTC pris en charge par le CNFPT.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 0 1 SEPT 2023

Par délegation du Conseil municipal David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

0 1 SEPT 2023

de la publication le :

	4	



Convention de formation Etablie dans le cadre du Contrat d'Apprentissage (Art. L.6211-1 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

Le Centre de Formation d'Apprenti CFA ASCOR - Espace Concours,

Marque de AScor-Communication SAS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494 188 246 00032, inscrit dans le Répertoire National des Etablissement (RNE) sous le code UAI 0352948P et disposant en sa qualité d'Organisme de Formation d'une déclaration d'activité 53 35 08269 35 enregistrée auprès du Préfet de la Région Bretagne, représenté par OLIVIER MARQUET, en sa qualité de directeur;

Ci-après désigné « le CFA », d'une part

L'Entreprise (Dénomination sociale) : COLLECTIVITE TERRITORIALE
Située au (Adresse) :2 PLACE DU GENERAL LECLERC - 91400 ORSAY
Représentée légalement par (NOM Prénom et qualité du signataire) :

Immatriculée sous le SIRET au RCS (N° SIRET et Ville RCS) : 219 104 718 00016

Dont le numéro d'identifiant (DCC est le (N°IDCC) : 5021 et relevant de l'opérateur de compétences : CNFPT Ci-après désignée « l'entreprise », d'autre part

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1: Objet de la convention

Le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

Article 2 : Description et modalités de l'action de formation en apprentissage

Description de l'action de formation en apprentissage

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (Code diplôme : 50033205, Code RNCP : 28048)
- Contenu de l'action : voir fiche Référentiel + plaquette formation jointes
- Durée de l'action de formation : Du 07/09/2023 au 30/06/2024, soit 427 heures de cours.
- Lieu principal de la formation : formation à distance, cours sur supports papier et en ligne, en direct ou en différé, sur la plateforme e-learning du CFA
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : voir calendrier de la formation par apprentissage en annexe

L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme.

Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : La formation se déroule en alternance en distanciel.

Moyens prévus : formation à distance, cours sur supports papier et en ligne, en direct ou en différé, sur la plateforme e-learning du CFA, suivis pédagogiques hebdomadaires. L'équipe pédagogique du CFA est disponible via téléphone et par messagerie.

Modalités de suivi :

- 1- Suivi pédagogique par l'équipe de formateurs, avec possibilités de prise de rendez-vous en ligne avec un enseignant
- 2- Tutorat par le maître d'apprentissage au sein de l'entreprise
- 3- Suivi de l'assiduité et des modalités contractuelles : suivi des acquisitions de compétences via le livret d'apprentissage, et des connaissances via le livret de suivi pédagogique

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre: Les examens ont lieu en juin, et sont organisés par l'Académie. L'apprenti.e est tenu.e de s'inscrire sur le site de l'Académie à partir du mois d'octobre de l'année civile précédent l'examen. En revanche, le CFA informe et accompagne l'apprenti. e dans ses démarches d'inscription à l'examen sur le site internet de l'Académie (tutoriel).



Convention de formation Etablie dans le cadre du Contrat d'Apprentissage (Art. L.6211-1 et suivants du Code du travail)

Article 3 : Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage

Nom et Prénom de l'apprenti : POLONIO Maëva

Dates du contrat d'apprentissage : du 07/09/2023 au 31/07/2024

Né(e) le : 22/09/1995

Article 4: Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Prix de la Prestation	échéances	Montant de la prestation ¹	Montant de la prise en charge CNFPT en €	Restant à charge pour la collectivité territoriale ou de l'établissement public en relevant Net de taxe
CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance* :	1 ^{er} mois	2 625,00 €	2 625,00 €	0,00€
<u>4 812,50 €</u>	Fin de contrat	2 187,50 €	2 187,50 €	0,00 €

Coût plafond annuel CNFPT: 5250 €/an

Article 5: Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Premier équipement pédagogique : OUI - NON

Article 6 : Modalités de règlement [en cas de reste à charge de l'entreprise]

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT en Mai 2022.

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE.



Convention de formation Etablie dans le cadre du Contrat d'Apprentissage (Art. L.6211-1 et suivants du Code du travail)

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à ORSAY. le 22/08/2023

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire Cachet de l'entreprise cliente

> David ROS Maire d'Orsay or départemental de l'Essonne

Pour l'organisme

Olivier Marquet, Directeur Cachet du CFA

> ASCOR COMMUNICATION - THL: 92 99 78 19 04 2 ASSA More Borraut - Ext A - 35000 RENNES Siret 484 188 245 00032 APE: 8559A

Per Hyp